



## COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

### Séance du conseil communautaire du

2 JUIN 2026

Le deux juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Vandenesse-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

### CONVOCATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

**Mardi 2 juin 2026 à 18H**

A la salle des fêtes

De Vandenesse-en-Auxois

### ➔ Intervention des services de la sous-préfecture

Florence CHOLLEY

Chef de service à la DDT

[florence.cholley@cote-dor.gouv.fr](mailto:florence.cholley@cote-dor.gouv.fr)

Barbara RUBAGOTTI

Directrice adjointe de la DDETS

[Barbara.rubagotti@cote-dor.gouv.fr](mailto:Barbara.rubagotti@cote-dor.gouv.fr)

Mme GAIFFE

Directrice territoriale adjointe ARS

[Virginie.gaiffe@ars.sante.fr](mailto:Virginie.gaiffe@ars.sante.fr)

Adjudant-Chef GUENEGO

Gendarmerie Nationale

M BELLON

Adjoint à l'ABF/UDAC Dijon

L'ordre du jour est le suivant :

## Procès-verbal de la séance précédente

### Désignation du secrétaire de séance

#### • Ressources Humaines

- Mise en place d'un Comité Social Territorial (CST)
- Exercice du droit à la formation des élus

#### • Administration Générale

- Election des représentants à l'EPIC Office de Tourisme
- SPANC : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'année 2025
- Travaux de raccordement du gymnase de Pouilly-en-Auxois au réseau de chaleur de la chaufferie bois du quartier Ponsard

#### • Finances

- Fongibilité des crédits
- Cession de sacs et seaux de pré-collecte

#### • Informations et questions diverses

| Nombre de membres |                        |          |                        |                              | Date de la convocation |  |
|-------------------|------------------------|----------|------------------------|------------------------------|------------------------|--|
|                   |                        |          |                        |                              | 26 mai 2026            |  |
| Afférents         | Titulaires<br>Présents | Pouvoirs | Suppléants<br>Présents | Qui ont pris<br>part au vote | Secrétaire de séance   |  |
| 62                | 46                     | 6        | 1                      | 53                           | MERCEY Lydie           |  |

| Titulaire               |    | Pouvoir à     | Titulaire               |    | Pouvoir à  | Titulaire                    |    | Pouvoir à      |
|-------------------------|----|---------------|-------------------------|----|------------|------------------------------|----|----------------|
| BARBIER<br>Jean Luc     | Pr |               | DUPONT<br>Luc           | Pr |            | MILLANVOYE<br>Maud           | Pr |                |
| BAUDOT<br>Fabrice       | Ab |               | DUPUIS<br>Guy           | Po | MAUFAY F   | MIREK Sébastien              | Pr |                |
| BONIFACE<br>Estelle     | Pr |               | DUREY<br>Yann           | Ab |            | MORTIER<br>JEANNIN<br>Yohann | Po | PLANCHARD<br>A |
| BOUGENEAUX<br>Lucette   | Pr |               | FAIVRET<br>Jean Marie   | Po | SEGUIN A   | MOUILLON<br>Olivier          | Su |                |
| BROCARD<br>Laurent      | Pr |               | FAVELIER Marie<br>Odile | Po | CAROLINE C | OLIVAUD<br>Emmanuel          | Pr |                |
| BUREL<br>Claire         | Pr |               | FEBVRE<br>Monique       | Pr |            | PAIN<br>Valéry               | Pr |                |
| CAREMENTRANT<br>Valérie | Pr |               | FICHOT<br>Denis         | Ab |            | PIESVAUX<br>Eric             | Pr |                |
| CAROLINE<br>Carole      | Pr |               | FLEUROT<br>Jean Luc     | Pr |            | PLANCHARD<br>Aveline         | Pr |                |
| CARRION<br>Nathalie     | Ex |               | GAGNEPAIN<br>Gérard     | Pr |            | POILLLOT<br>Michel           | Pr |                |
| CHALON<br>Bernard       | Pr |               | GAUTHIER<br>Cindy       | Ex |            | POUPEE<br>Estelle            | Pr |                |
| CHAMBIN<br>Maxime       | Pr |               | GIBOULOT<br>Jean Paul   | Pr |            | RAVAUD<br>Philippe           | Pr |                |
| CHAUCHEFOIN<br>Yvette   | Po | CHAUCHOT<br>P | GODOT<br>Véronique      | Pr |            | RENARD<br>André              | Pr |                |
| CHAUCHOT Philippe       | Pr |               | GUYON<br>Dominique      | Pr |            | ROUX<br>Fabien               | Pr |                |
| CLEMENT<br>Antoine      | Pr |               | HERBERT<br>Magali       | Ab |            | SEGUIN<br>Patrick            | Pr |                |

|                     |    |  |                       |    |  |                       |    |            |
|---------------------|----|--|-----------------------|----|--|-----------------------|----|------------|
| CLERC<br>Véronique  | Pr |  | JANISZEWSKI<br>Pascal | Pr |  | SEGUIN<br>Aurélie     | Pr |            |
| COGNARD<br>Isabelle | Pr |  | JONDOT<br>Geneviève   | Pr |  | SIMONNET<br>Florian   | Po | FLEUROT JL |
| COURTOT<br>Yves     | Pr |  | LASSEY<br>Sylvie      | Pr |  | TAINTURIER<br>Chantal | Pr |            |
| COUSIN<br>Laurent   | Ex |  | MONTOUT<br>Stéphane   | Pr |  | TERRAND<br>Nathalie   | Pr |            |
| DEGUIN<br>Cyrille   | Pr |  | MAUFAY<br>Françoise   | Pr |  | TIMECHINAT<br>Denis   | Ex |            |
| DESBOIS<br>Charline | Pr |  | MAUGEY<br>Corinne     | Pr |  | VELTEN Philippe       | Pr |            |
| DEVELLE<br>Hubert   | Ab |  | MERCEY<br>Lydie       | Pr |  |                       |    |            |

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Monsieur COURTOT propose le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- **Exercice du droit à la formation des élus**

Ce retrait est approuvé à l'unanimité

---

Séance du 2 Juin 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-069

---

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé à l'appel nominal,

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De désigner Madame Lydie MERCEY en qualité de secrétaire de séance**

---

Séance du 2 Juin 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-070

---

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, adressé aux membres de l'assemblée ;

Monsieur Yves COURTOT, Le président invite l'assemblée à formuler ses observations éventuelles sur le procès-verbal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.**

## **Création du comité social territorial (CST)**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité social territorial (CST).

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1er juin 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 60 agents ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1.CREE son Comité Social Territorial ;**

**2.FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**

**3. FIXE le nombre de représentants de la collectivité à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), instaurant ainsi le paritarisme numérique ;**

**4.DECIDE le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

## **ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A L'EPIC OFFICE DE TOURISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux établissements publics industriels et commerciaux, ainsi que les articles R.2221-1 et suivants ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 et suivants relatifs aux offices de tourisme, ainsi que les articles R.133-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-101 du 31 juillet 2019 portant création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2020-001 portant validation des statuts de l'EPIC Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu les statuts de l'EPIC prévoyant que le comité de direction est composé de 15 représentants élus du conseil communautaire et de 10 représentants des professions et activités intéressées au tourisme du territoire ;



Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du comité de direction de l'EPIC ;

Considérant la liste des représentants des professions et activités intéressées au tourisme, présentée par le Président de la communauté de communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, conformément au statut de l'EPIC « Des Sources de l'Ouche à l'Auxois »

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;  
Le vote a eu lieu au scrutin public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : Mode de désignation**

Le Conseil communautaire procède à l'élection des représentants appelés à siéger au comité de direction de l'EPIC Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche par vote à main levée.

**Article 2 : Appel à candidatures**

Après appel à candidatures :

Ont fait acte de candidature :

| CANDIDATS COMMUNAUTAIRES | COMMUNE REPRESENTEE   |
|--------------------------|-----------------------|
| Yves COURTOT             | Pouilly en Auxois     |
| Michel POILLOT           | Vandenesse en Auxois  |
| Monique FEBVRE           | Aubaine               |
| Eric PIESVAUX            | Pouilly en Auxois     |
| Florian SIMONNET         | Bligny sur Ouche      |
| Françoise MAUFAY         | Colombier             |
| Bernard CHALON           | Chailly sur Armançon  |
| Jean-Marie FAIVRET       | Eguilly               |
| Marie-Odile FAVELIER     | Bligny sur Ouche      |
| Emmanuel OLIVAUD         | Chateauneuf           |
| Estelle BONIFACE         | La Bussière sur Ouche |
| Claire BUREL             | Mont Saint Jean       |
| Sébastien MIREK          | Thorey sur Ouche      |
| Aurélie SEGUIN           | Antheuil              |
| Alain THIERIOT           | Commarin              |

**Article 3 : Désignation des représentants**

Le Conseil communautaire désigne, pour représenter la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au sein du comité de direction de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme communautaire :

En qualité de représentants élus :

| CANDIDATS COMMUNAUTAIRES | COMMUNE REPRESENTEE   |
|--------------------------|-----------------------|
| Yves COURTOT             | Pouilly en Auxois     |
| Michel POILLOT           | Vandenesse en Auxois  |
| Monique FEBVRE           | Aubaine               |
| Eric PIESVAUX            | Pouilly en Auxois     |
| Florian SIMONNET         | Bligny sur Ouche      |
| Françoise MAUFAY         | Colombier             |
| Bernard CHALON           | Chailly sur Armançon  |
| Jean-Marie FAIVRET       | Eguilly               |
| Marie-Odile FAVELIER     | Bligny sur Ouche      |
| Emmanuel OLIVAUD         | Chateauneuf           |
| Estelle BONIFACE         | La Bussière sur Ouche |
| Claire BUREL             | Mont Saint Jean       |
| Sébastien MIREK          | Thorey sur Ouche      |
| Aurélié SEGUIN           | Antheuil              |
| Alain THIERIOT           | Commarnin             |

#### Article 4 : Représentants socioprofessionnels

Le conseil communautaire prend acte de la liste des représentants socio-professionnels désignée par le Président de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche.

Pour rappel, sont désignés en qualité de représentants socio-professionnels :

| STRUCTURE                             | COMMUNE(s) REPRESENTEE(s)                                     |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Chambres « Au bord du canal »         | Vandenesse en Auxois                                          |
| Domaine des Ecus d'Or                 | La Bussière sur Ouche - Veuvey sur Ouche - Montceau-Echarnant |
| Gîte l'Etoile d'Alba                  | Pouilly en Auxois - Veuvey sur Ouche                          |
| Asso des Amis de Mont St Jean         | Mont St Jean                                                  |
| A Deux Mains Tenant                   | Commarnin                                                     |
| Purokao / Saveurs du Mexique          | Bligny sur Ouche                                              |
| Camping Vert Auxois                   | Pouilly en Auxois                                             |
| Château Sainte Sabine                 | Sainte Sabine                                                 |
| Domaine Vandenesse et Spa             | Vandenesse en Auxois                                          |
| Chemin de Fer de la Vallée de l'Ouche | Bligny sur Ouche                                              |

#### Article 5 : Exécution

Le Président est autorisé à notifier la présente délibération à l'EPIC Office de tourisme communautaire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

## **SPANC : ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE L'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;

Considérant que l'assainissement non collectif sur le territoire est géré par la Communauté de communes, sauf pour les communes du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Thoisy-le-Désert ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec**

**Une abstention de Mr Dominique GUYON**

**Et 52 voix pour,**

**décide :**

- **De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non Collectif 2025 de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche annexé à la présente décision ;**

## **TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU GYMNASSE DE POUILLY-EN-AUXOIS AU RESEAU DE CHALEUR DE LA CHAUFFERIE BOIS DU QUARTIER PONSARD**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-104 du 25/11/2025.

Considérant que la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche est propriétaire du gymnase de Pouilly-en-Auxois,

Considérant que dans le cadre du futur réseau de chaleur du quartier Ponsard, des travaux de raccordement de ce gymnase au réseau sont prévus, couplés à des travaux de réhabilitation du bâtiment, notamment la mise aux normes du réseau d'eau chaude sanitaire,

Considérant que la délibération n°2025-104 du 25 novembre 2025 prévoyait de confier au SICECO, contre remboursement, la réalisation des travaux sur le réseau secondaire de l'échangeur de chaleur,

Considérant que, pour des raisons de calendrier et afin de garantir le respect des échéances nécessaires à l'obtention des certificats d'économie d'énergie « Coup de pouce », la Communauté de communes assurera directement la réalisation des travaux relevant du réseau secondaire,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la réalisation par la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche des travaux relevant du réseau secondaire de l'échangeur de chaleur, comprenant notamment la dépose de la chaudière propane existante et le raccordement du réseau secondaire du gymnase à l'échangeur de chaleur ;
- S'ENGAGE à respecter le calendrier prévisionnel suivant afin de permettre l'obtention des certificats d'économie d'énergie « Coup de pouce » :
  - au plus tard en septembre 2027 : dépose de la chaudière propane existante par la Communauté de communes ;
  - en octobre 2027 : pose de l'échangeur à plaques par le SICECO ;
  - en novembre 2027 : raccordement du réseau secondaire du gymnase à l'échangeur à plaques par la Communauté de communes ;
- ACCEPTE de prendre en charge les conséquences financières susceptibles de résulter du non-respect des échéances précitées pour le raccordement du gymnase au réseau de chaleur ;
- ACCEPTE de supporter le coût de l'abonnement au réseau de chaleur à compter de la mise en service des chaudières bois et du démarrage de la vente de chaleur, prévu à l'automne 2026, y compris durant la période précédant le raccordement effectif du gymnase ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Séance du 2 Juin 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-075

---

## **FONGIBILITE DES CREDITS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Pouilly-Bligny a décidé du passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, par délibération n° 2022-110.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans



modifier le montant global des prévisions, et permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Considérant qu'une délibération relative à la mise en œuvre de la fongibilité des crédits avait été adoptée par le précédent conseil communautaire et qu'il apparaît opportun, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau conseil communautaire, de confirmer cette faculté ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Précise que le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.
- Donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

---

Séance du 2 Juin 2026

Délibération du conseil communautaire n°2026-076

---

## **CESSION DE SACS ET SEAUX DE PRE-COLLECTE**

Vu la délibération 2024-026 relative à la cession de sacs et seaux de pré-collecte ;

Considérant qu'afin d'encourager le compostage domestique, la communauté de communes propose à la vente des composteurs, des bioseaux et des lombricomposteurs aux administrés.

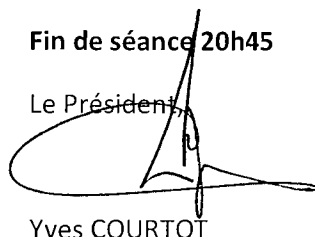
Considérant que, afin de favoriser le tri des biodéchets dans les structures accueillant du public, la Communauté de communes souhaite proposer des sacs et des seaux de pré-collecte aux hébergements et établissements touristiques ainsi qu'aux communes du territoire ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs de vente comme suit :
  - un seau de pré-collecte : 20 € TTC ;
  - un sac de pré-collecte : 3 € TTC ;
- **RÉSERVE** la vente des sacs et seaux de pré-collecte aux hébergements et établissements touristiques ainsi qu'aux communes du territoire communautaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

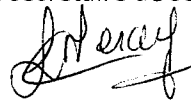
**Fin de séance 20h45**

Le Président,



Yves COURTOT

Le secrétaire de séance



Lydie MERCEY